



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX
Vice-Présidents,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE,
Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENEQUE, , Régis VERBECKE délégués
titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-
Michel BOUHIN Vice-Président,
Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain
MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc
THOMAS,
Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël
BAHEUX Vice-Président,
Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien
DELANNOY.

Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18
Le nombre de pouvoirs était de 5.
Le quorum est atteint.

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce Comité Syndical dédié à l'élection du bureau du SmageAa.
Le comité syndical nomme M. Mathieu PRUVOST secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2020-15 : Installation des délégués des EPCI adhérant au SmageAa

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Les intercommunalités adhérant au SmageAa ont adressé la liste de leurs représentants à savoir :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** : 9 délégués titulaires
- **Communauté de communes du Pays de Lumbres** : 5 délégués titulaires
- **Communauté de communes des Hauts de Flandre** : 2 délégués titulaires

*Les communautés de communes du Haut Pays du Montreuillois (2 délégués) et des Hauts de Flandre (1 délégué) désigneront leurs délégués ultérieurement.
Conformément à l'article 5211-8 du CGCT, ces EPCI sont représentés par leur Président, et par le 1^{er} vice-Président pour la CCHPM qui a deux délégués.*

MEMBRES DELEGUES
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer</i>
Monsieur Alain MEQUIGNON Monsieur Bertrand PRUVOST Monsieur Joël ROLIN Monsieur Jean-Michel BOUHIN Monsieur Rachid BEN AMOR Monsieur Alain MASSEZ Monsieur Marc THOMAS Monsieur Christophe CORNETTE Monsieur Jean-Claude DISSAUX
<i>Communauté de communes du Pays de Lumbres</i>
Monsieur Mathieu PRUVOST Monsieur Jacques DELATTRE Monsieur Jean-François DENEQUE Monsieur Julien DELANNOY Monsieur Gérard COLIN
<i>Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois</i>
Monsieur Philippe DUCROCQ, Président Monsieur Michaël BAHEUX, Vice-Président
<i>Communauté de communes des Hauts de Flandre</i>
Monsieur Daniel DESCHODT Monsieur Régis VERBEKE
<i>Communauté de communes de Desvres - Samer</i>
Monsieur Claude PRUDHOMME, Président

Le Comité Syndical installe les délégués dans leur fonction.

Délibération 2020-16 : Election du Président

M. Jean-Claude DISSAUX, doyen d'âge de l'assemblée, propose à l'assemblée de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun sur table.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, M. Alain MEQUIGNON présente sa candidature.

M. Jean-Claude DISSAUX invite le Comité à procéder, à l'appel de leur nom, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du président. Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

M. Alain MEQUIGNON a obtenu 18 voix.

M. Jean-Claude DISSAUX déclare M. Alain MEQUIGNON Président du SmageAa. Il lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre ses fonctions.

M. Alain MEQUIGNON remercie l'assemblée de sa confiance renouvelée. Il s'agit d'un travail collectif. Rien ne peut se faire seul dans un syndicat comme le SmageAa. C'est ensemble que l'on fait face aux oppositions aux projets comme cela a été le cas avec Christian DENIS, ancien Président du SmageAa. Un hommage lui est rendu. Il reste beaucoup de travail à mener nécessitant une équipe politique soudée. Un remerciement est également adressé aux agents du SmageAa pour leur travail.

Délibération 2020-17 : Fixation du nombre de vice-présidents

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération. A l'unanimité le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à quatre afin de couvrir l'étendue du territoire du SmageAa.

Délibération 2020-18 : Election des vice-présidents

M. Alain MEQUIGNON donne lecture de la délibération. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 2122-4, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 4 vice-présidents.

M. Alain MEQUIGNON fait appel de candidature.

Election du 1^{er} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 17 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

Monsieur PRUVOST remercie l'Assemblée et assure qu'il prendra ses fonctions dans la continuité du mandat précédent.

Election du 2^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 18 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Daniel DESCHODT remercie l'Assemblée pour sa confiance et assure qu'il poursuivra son investissement au SmageAa. Il souhaite renouveler son hommage à Monsieur Christian DENIS.

Election du 3^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 18 voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN remercie l'assemblée.

Election du 4^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Michaël BAHEUX

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Michaël BAHEUX a obtenu 18 voix.

Monsieur Michaël BAHEUX ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 4^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Michaël BAHEUX remercie pour la confiance qui lui est accordée.

Le bureau du SmageAa est ainsi installé.

Délibération 2020-19 : Fixation des indemnités de fonction

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que selon l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, les taux maximum appliqués à l'indice 1027 sont de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-présidents.

A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 vice-Présidents ainsi que du membre délégué :
 - ▶ Président : 29,53 % de l'indice 1027
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2020 et suivants.

Délibération 2020-20 : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

▪ En matière d'affaires générales :

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant

de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
 - lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
 - signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
 - Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
 - Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.
- En matière de marchés publics :
- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur
 - préparer, passer, signer et exécuter les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de l'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique).
 - passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre dans le cadre de l'application de ces contrats.

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa dans la limite de 2 000 €
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts

- o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve les délégations.

Délibération 2020-21 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical accepte à l'unanimité de désigner :

Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,
Messieurs Daniel DESCHODT, Mathieu PRUVOST et Alain MEQUIGNON représentants du SmageAa à l'entente Aa-Hem,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Jean-François DENECQUE, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Bertrand PRUVOST, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

Monsieur Daniel DESCHODT délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Délibération 2020-22 : Conditions de dépôt des listes - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Délibération 2020-23 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

► **membres à voix délibérative :**

- le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

► **peuvent également participer les membres à voix consultative :**

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le comité syndical **CONSTATE** la liste présentée en séance :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Daniel DESCHODT	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Jean-François DENECQUE
Monsieur Michaël BAHEUX	Monsieur Régis VERBECKE
Monsieur Christophe CORNETTE	Monsieur Rachid BEN AMOR

Le comité syndical **ELIT** à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa

La séance prend fin à 19h40, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence, annonce qu'une rencontre sera organisée avec l'ensemble des délégués du SmageAa afin de présenter les actions passées et à venir du Syndicat. Il invite ensuite chacun à prendre le verre de l'amitié.

Le président,
Alain MEQUIGNON